

LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

8-9 AURA

Siège social : 10 rue du Rabot 79000 NIORT

RCS NIORT 499 367 126



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DES ASSOCIES**



L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 21 décembre 2024 à 9h00

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée « 8-9 AURA » se sont réunis en Assemblée Générale sur la convocation de la gérance au siège social de la société.

La séance est présidée par Monsieur Fabien TAIANA, gérant de la société.

Le gérant constate que sont présents :

- Monsieur Fabien TAIANA, propriétaire de500 parts
- Madame Véronique TAIANA, propriétaire de 500 parts
- Monsieur Bruno TAIANA, propriétaire de 1.000 parts

Total sur les 2000 parts représentant la totalité des associés porteurs de parts : 2.000 parts

La gérance déclare qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer, le quorum prévu à l'article 13 des statuts étant réuni.

Le gérant rappelle aux associés l'ordre du jour de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- agrément de la cession envisagée de parts par Monsieur Fabien TAIANA au profit de Monsieur Bruno TAIANA et renonciation par les associés actuels à leur droit de préemption sur la cession envisagée
- agrément de la cession envisagée de parts par Madame Véronique TAIANA au profit de Madame Marie-Cécile DOHA et renonciation par les associés actuels à leur droit de préemption sur la cession envisagée

PREMIERE RESOLUTION

Le gérant rappelle aux associés le projet de cession de parts sociales envisagée :

Cession à titre onéreux par Monsieur Fabien TAIANA au profit de Monsieur Bruno TAIANA des parts sociales qu'il détient dans la société, moyennant le prix de dix euros (10 €) par part sociale, soit une somme totale de cinq mille euros (5 000 €), payable comptant.

Après concertation, Monsieur Fabien TAIANA et Madame Véronique TAIANA ont décidé d'agréer la cession et de renoncer à exercer leur droit de préemption prévu à l'article 13 des statuts.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Le gérant rappelle aux associés cet autre projet de cession de parts sociales envisagée :

Cession à titre onéreux par Madame Véronique TAIANA au profit de Madame Marie-Cécile DOHA des parts sociales qu'elle détient dans la société, moyennant le prix de dix euros (10 €) par part sociale, soit une somme totale de cinq mille euros (5 000 €), payable comptant.

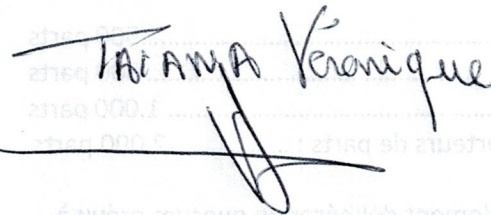
Après concertation, Monsieur Fabien TAIANA et Monsieur Bruno TAIANA ont décidé d'agréer la cession et de renoncer à exercer leur droit de préemption prévu à l'article 13 des statuts.

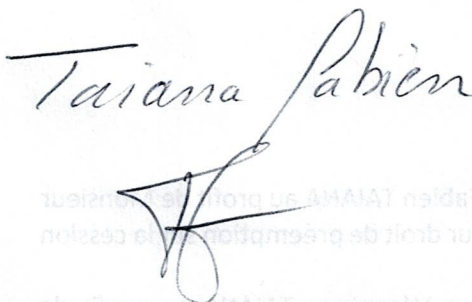
Cette résolution est adoptée.

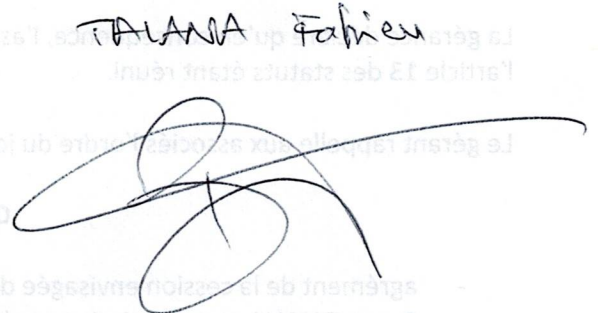


Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'originaux du présent acte en vue de l'accomplissement de ces formalités.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.


TAIANA Véronique


Taiana Fabien


TAIANA Fabien